

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre, à quatorze heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe.

Présents : LABORIE Christophe, ALIES Monique, TOUZET Cyril, MARITAN Bernard, CRASSOUS Jean-Luc, DALMAYRAC Gilbert, DAVID Sébastien, ARTIS Frédéric, SOUYRIS Jean-Claude, DESOTEUX Marc

Absents ayant donné procuration : AURIOL Daniel procuration à CRASSOUS Jean-Luc, FONTANILLES Michelle procuration à ALIES Monique




Quorum : En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le quorum a été abaissé à 1/3 des membres en exercice présents. Cette mesure entre en vigueur à compter du 10 novembre 2021.

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h00.

A été nommé secrétaire de séance : Frédéric ARTIS

Sont également présents M. Dulain de la DDT (service Risques) et M. Rouy de l'AEAG.

Rappel de l'ordre du jour :

-  Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 25 juin 2021
-  PAPI d'Intention - opération 6.1.2 : Analyses MultiCritères sur projets de Coupiac et de Saint-Affrique, étude complémentaire préalable à la mise en œuvre d'aménagements pour la gestion des écoulements
-  SPANC : Demande de retrait de la compétence à la carte

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 25 juin 2021

(12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

PAPI d'Intention - opération 6.1.2 : Analyses MultiCritères sur projets de Coupiac et de Saint-Affrique, étude complémentaire préalable à la mise en œuvre d'aménagements pour la gestion des écoulements

A) Projet à Saint-Affrique :

Le projet d'ouverture du lit de la Sorgues au niveau du complexe agroalimentaire de la plaine des Cazes étudié à Saint-Affrique dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (Papi d'Intention) fait l'objet d'une présentation en termes de caractéristiques techniques et d'impacts en fonction des occurrences de crue (de la décennale à la crue de 2014 – qualifiée comme une crue supérieure à une crue centennale). Le diaporama de présentation est joint à ce compte rendu.

Les résultats de l'analyse Coût/Bénéfice (coût prévisionnel des travaux (3 M€) comparé au chiffrage des dommages directs évités) étant légèrement inférieure à 1, il apparaît intéressant de procéder à une analyse MultiCritères. Cette AMC permet de compléter l'évaluation de la pertinence du projet en prenant en compte des indicateurs non monétaires comme le nombre d'emplois en zone inondable, ...

M. David rappelle les forts enjeux socioéconomiques de ce projet notamment en matière d'emplois indirects liés à la filière Roquefort et de répercussion sur le territoire.

M. Dulain de la DDT explique que le résultat positif de ces analyses justifierait l'inscription de ce projet dans le futur Papi complet, ouvrant la possibilité d'un financement par l'Etat à hauteur de 50% de subvention.

Il rajoute toutefois qu'un Papi Complet doit porter sur l'ensemble des leviers de la gestion du risque inondation (protection, réduction de la vulnérabilité, sensibilisation, prévention, etc.).

Les Papis sont des outils qui permettent de mobiliser des fonds publics (État, collectivités territoriales et locales, etc.) indispensables à la mise en œuvre de mesures concrètes pour réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, les activités économiques, les réseaux, l'environnement, ... Le fonds Barnier géré par l'Etat dans le cadre des procédures Papi est alimenté par un prélèvement sur la prime « catastrophes naturelles » des compagnies d'assurance.

M. Rouy de l'Aeag précise qu'un projet visant à ralentir les vitesses d'écoulement et supprimer des remblais en bord de cours d'eau peut répondre aux objectifs du PPG et, dans ce cadre, bénéficier d'aides de l'agence de l'eau.

Il note que les études de faisabilité réalisées jusqu'à présent se sont attachées prioritairement à la modélisation des gains hydrauliques, sans réelle intégration des possibilités de restauration morphologique. En particulier, les profils en travers type actuellement projetés ne correspondent pas aux attentes en termes de renaturation des berges et fonctionnalité des milieux aquatiques. M. Rouy rappelle également que la situation actuelle du site de la déchetterie n'apparaît pas compatible avec une ambition de renaturation du cours d'eau et de revalorisation environnementale et paysagère. La requalification et le réaménagement de ce site situé en zone inondable doivent se poursuivre.

Au regard de l'ambition de la commune de Saint-Affrique et du SmTSDR en termes de travaux potentiels sur la zone, il considère que ces points peuvent être retravaillés dans le cadre de l'avant-projet (AVP) et du projet (PRO), en intégrant une dimension morphologique et environnementale plus forte. L'Aeag est prête à accompagner techniquement et financièrement le SmTSDR dans la construction des CCTPs nécessaires à la conception du projet. L'objectif à rechercher collectivement est bien de combiner prévention des inondations et restauration des milieux aquatiques : ceci pourrait permettre une synergie maximale des différents cofinanceurs (Etat, Région, AEAG) avec un potentiel de financement public total de 80% de subvention.

L'Etat et l'AEAG rappellent également leur soutien aux actions de ralentissement dynamique qui pourront être mises en place sur les versants, en amont des zones urbanisées. M. Dulain et M. Rouy illustrent ces propos avec l'opportunité de mettre en œuvre des plans d'actions agricoles sur le sous bassin de la Sorgues en amont de Saint-Affrique. Il s'agit notamment de développer la couverture des sols, de réimplanter des haies dans l'objectif de réduire le ruissellement et d'améliorer la qualité de l'eau.

B) Projet à Coupiac :

- Pour le projet de Coupiac qui consiste en l'élargissement du tunnel situé sous le parking, les résultats de l'analyse Coût/Bénéfice sont, à ce jour, en attente. Toutefois, compte tenu du contexte socio-économique de ce bourg-centre, une analyse MultiCritères pourrait être également réalisée dans le cadre du Papi d'Intention pour préciser son étude de faisabilité.

C) Synthèse :

Ces différentes études seront suivies par l'équipe du SmTSDR qui assurera également, en interne, la finalisation des autres actions du Papi d'Intention qui se termineront en début d'année 2022. Aussi, dans le but de participer à l'élaboration du Papi Complet, M. David demande des points d'étapes réguliers en 2022 sous forme de réunions de travail avec l'équipe du SmTSDR.

M. Laborie conclut les discussions en rappelant l'engagement du SmTSDR dans la mise en œuvre d'un Papi Complet sur le territoire au cours du 1er semestre 2022, période qui se chevauchera avec la finalisation des actions engagées dans le Papi d'Intention. Le lien entre les outils complémentaires Papi Complet, PPG (travaux cours d'eau et milieux humides) et Contrat de Rivière (avec notamment le volet agriculture et forêt) sera nécessairement appréhendé dans le but d'optimiser la déclinaison opérationnelle de la politique locale de l'eau et des plans de financement les plus intéressants possible.

D) Délibération :

Considérant les conclusions des Analyses Coûts Bénéfices réalisées dans le cadre du Papi d'Intention sur le site de Saint-Affrique dans l'étude 1.4 et sur le site de Coupiac dans l'étude 6.1.1,

Monsieur le Président expose, qu'afin de compléter ces missions pour chacun des deux sites, il convient de réaliser à présent une étude complémentaire dite Analyse Multicritères (AMC) dont le coût estimatif est de 36 000 € TTC (30 000 € HT) sur la base du plan de financement suivant :

- Etat (50% du montant HT) : 15 000,00 €
- Région (20% du montant HT) : 6 000,00 €
- Communauté de Communes du Saint-Affricain (restant à charge sur la valeur en TTC) : 15 000,00 €

Monsieur le Président rappelle que cette opération 6.1.2 s'inscrit dans le PAPI d'Intention Tarn-Dourdou-Rance, en sous-action de l'action 6.1 « Etudes complémentaires sur actions d'aménagements pré-identifiées ».

Le comité syndical, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- **Accepte** le coût de l'étude de 36 000,00 TTC (30 000,00 € HT),
- **Approuve** le plan de financement tel qu'il est proposé,
- **Décide** d'inscrire cette opération en dépenses et recettes de fonctionnement en procédant aux formalités budgétaires nécessaires,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 PAPI d'Intention - Analyses multicritères préalables à la mise en œuvre d'aménagements pour la gestion des écoulements à Coupiac et à Saint-Affrique - DM
--

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 617 : Etudes et recherches		36 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		36 000.00 €
R 74718 : Autres		15 000.00 €
R 7472 : Subv.région		6 000.00 €
R 74748 : Particip des autres communes		15 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		36 000.00 €

(12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 SPANC : Demandes de retrait de la compétence à la carte
--

Ne prennent part au vote que les délégués représentant les communautés de communes adhérentes au SPANC.

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment son article 16 qui précise les conditions de retrait pour la compétence à la carte. « Le retrait de la carte se fera sur demande par délibération de la collectivité souhaitant ce retrait. Le conseil syndical statuera sur cette demande et fixera la date d'effet de la sortie de la carte à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés » ;

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical qu'il convient de se prononcer sur les demandes de retrait de la compétence à la carte « SPANC » à la date du 31 décembre 2021 faites par :

- la CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons pour le territoire des communes de Coupiac, Plaisance, Martrin et Saint-Juéry par délibération en date du 25 novembre 2021,

- la CC Monts, Rance et Rougier pour le territoire des communes de Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Camarès, Combret, La Serre, Laval-Roquezeziere, Montfranc, Mounès-Prohencoux, Murasson, Peux et Couffouleux, Pousthomy, Rebourguil, Saint-Sernin-sur-Rance et Saint-Sever-du-Moustier par délibération en date du 25 novembre 2021;

Le comité syndical, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- **Approuve** le retrait de la compétence à la carte SPANC, à la date du 31 décembre 2021,

- de la CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons pour le territoire des communes de Coupiac, Plaisance, Martrin et Saint-Juéry,
- et de la CC Monts, Rance et Rougier pour le territoire des communes de Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Camarès, Combret, La Serre, Laval-Roquezeziere, Montfranc, Mounès-Prohencoux, Murasson, Peux et Couffouleux, Pousthomy, Rebourguil, Saint-Sernin-sur-Rance et Saint-Sever-du-Moustier.

- **Autorise** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(7 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)